CONSEIL SYNDICAL ÉLARGI

Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAM (SCCUQ)

INVITATION - CONFÉRENCE

Monsieur Philippe Hurteau, politologue et collaborateur à l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), donnera une conférence sur le thème de l'austérité le 25 février prochain au local SH-2620. Cette conférence, qui débutera à 12 h 30, sera suivie d'une table ronde réunissant plusieurs invités. L'événement est ouvert à toute la communauté universitaire. Un lunch sera servi.

AVIS DE CONVOCATION

Date : **mercredi 25 février 2015**
Heure : **13 h 30**
Lieu : **SH-2620 (Pavillon Sherbrooke)**

Après la réunion, vous êtes conviés au vernissage de l'exposition **Spéculations** ***d'Emmanuel Chieze au lieu social des chargées, chargés de cours au A-R542***

Proposition d'ordre du jour

1. **Nomination à la présidence et au secrétariat de l'assemblée**
2. **Appel des membres de l'équipe syndicale**
3. **Adoption de l'ordre du jour et du minutage**
4. **Adoption du procès-verbal du conseil syndical du 5 novembre 2014**
5. **Mot d'accueil du Comité exécutif**
6. **Rapport des déléguées, délégués**
7. **Négociation**
   - Bilan des assemblées d'unités
   - Consultation des déléguées, délégués sur les orientations de la négociation
   - Mobilisation, visibilité, actions
8. **Solidarité**
9. **Divers**
10. **Levée de l'assemblée**

- Frais de garderie remboursés selon la politique en vigueur au SCCUQ
- Un lunch sera servi dès 12 h 30

…voir au verso

- - NOTE AUX DÉLÉGUÉES, DÉLÉGUÉS AU CONSEIL SYNDICAL - -

OBJET : Clause 3.14 de la convention collective SCCUQ-UQAM

" Un demi-point/cours de priorité est accordé aux personnes chargées de cours qui agissent à titre de déléguées syndicales. Ce demi-point/cours de priorité ne peut avoir pour effet de générer de point/session de priorité. "

Vous trouverez donc ci-dessous la politique d'application de pointage pour les déléguées, délégués au Conseil syndical telle qu'adoptée lors du Conseil syndical du 6 décembre 1990.

I- Les conditions d'obtention du demi-point sont les suivantes :

.1 Être élue, élu par son assemblée d'unité dûment convoquée. (Cette élection doit être confirmée par un procès-verbal.)
.2 Assister régulièrement aux réunions du Conseil syndical.
.3 Ne pas avoir plus de deux absences non motivées, par session, aux réunions du Conseil syndical.

II- Le demi-point sera comptabilisé à la fin de chacune des sessions après vérification des procès-verbaux des réunions du Conseil syndical.

NOTE : Il est donc important de signer les feuilles de présence lors des conseils syndicaux ou d'aviser le secrétariat du SCCUQ de votre absence motivée en téléphonant au 514 987-3000 poste 3720.